



PRÉFET DE L'ARIÈGE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES DE L'ARIÈGE**

**Service Environnement Risques**

Service de Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques

affaire suivie par : Philippe CALMETTE  
tél. : 05 61 02 15 68 - fax : 05 61 02 15 15  
mél : philippe.calmette@ariege.gouv.fr

**Foix, le 10 juillet 2014**

**Monsieur le Directeur Départemental**

**à**

**Monsieur le maire  
Rue des Couers  
09300 VILLENEUVE D'OLMES**

**référence :** PC/BC

**objet :** réhabilitation de la digue de protection des populations contre les inondations sise au lotissement "La Foundo-150" – dossier n°09-2014-00211- Ville, neuve d'Olmes

**PJ :** certificat d'affichage

nom du document : VILLENEUVE OLMES\_rehabilitation digue\_regulier\_10juillet2014\_cme.odt

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du **02/06/2014**, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :

**réhabilitation de la digue de protection des populations contre les inondations sise au lotissement "La Foundo-150" en bordure du Hers à Villeneuve d'Olmes**

Dossier enregistré sous le numéro : **09-2014-00211**

J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

**Je tiens à vous rappeler qu'une pêche électrique doit être effectuée sur toute la longueur asséchée avant la création du batardeau.**

Le récépissé de déclaration qui vous a été transmis en date du 05 juin 2014 ainsi que ce courrier doit être affiché pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à la disposition du public sur le site Internet des services de l'État en Ariège durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le délai de recours est de deux (2) mois pour le permissionnaire et de un (1) ans pour les tiers. Ce délai commence à courir à compter de la publication ou de l'affichage de la décision. Si l'installation n'a pas été mise en service dans les six (6) mois suivant la publication ou l'affichage de la décision, le délai de recours continue à courir pendant les six (6) mois qui suivent cette mise en service.

.../...

**Siège :**  
10 rue des Salenques  
BP 10 102  
09007 FOIX cedex  
téléphone : 05 61 02 47 00  
télécopie : 05 61 02 47 47

**Localisation des services :**  
Administration générale, Aménagement-urbanisme-habitat,  
connaissance et animation des territoires  
10 rue des Salenques

Economie agricole, Environnement-risques, Sécurité routière,  
1 rue Fenouillet

**courriel :** [ddt@ariege.gouv.fr](mailto:ddt@ariege.gouv.fr)

Horaires d'ouverture au public du Lundi au Vendredi - 9h 00 /11 h 30 - 14 h 00 /16 h 00

**Site internet :** [www.ariege.gouv.fr](http://www.ariege.gouv.fr)

**En conséquence, lorsque les travaux seront achevés ou lors de leur mise en service, vous nous adresserez un courrier certifiant que les travaux ont bien été réalisés conformément au dossier.**

**Dans le cas contraire, un nouveau plan de masse coté (ou plan de récolement) comprenant, si nécessaire, les profils en long et en travers de la partie du cours d'eau aménagée devra nous être transmis.**

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Responsable du Service de Police de l'Eau  
et des Milieux Aquatiques  
signé**

**Jean-Paul RIERA**

copie : ONEMA - SMD4R